



Parc national
de la Guadeloupe



Trophées 2017

Réserve de biosphère de l'archipel de la Guadeloupe

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les Trophées de la Réserve de biosphère de l'archipel de la Guadeloupe sont soutenus financièrement par le Parc national de la Guadeloupe.

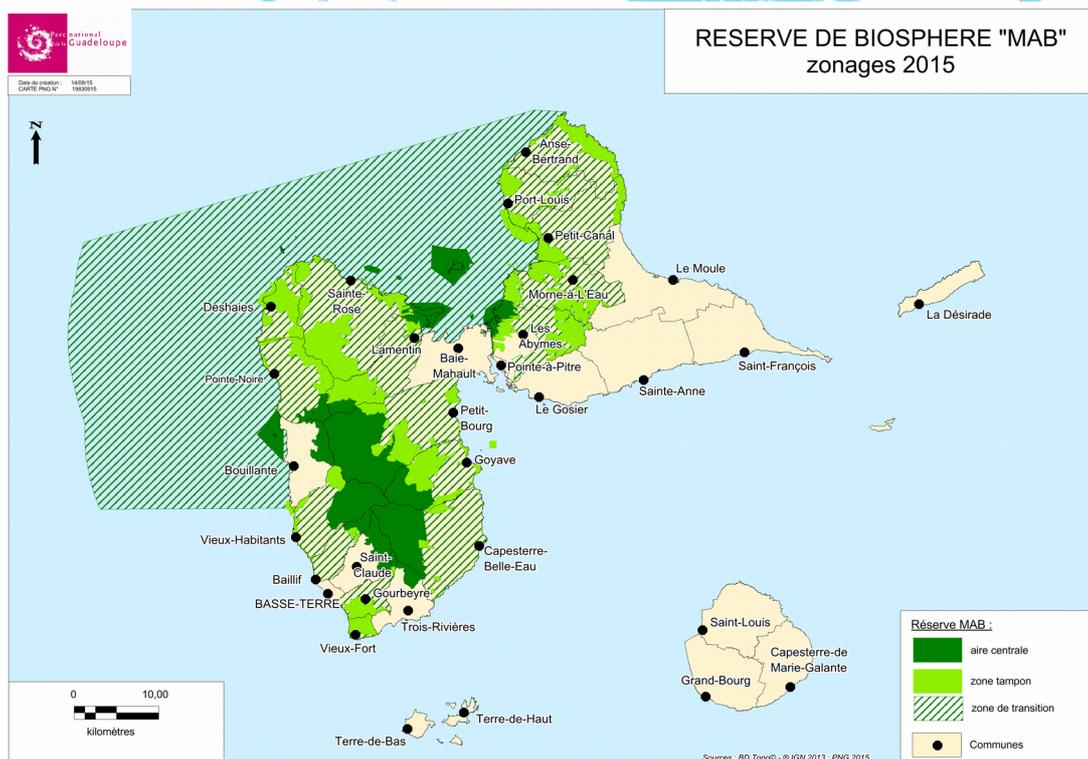
Reconnue par l'Unesco en 1993 la Réserve de biosphère de l'archipel de la Guadeloupe a pour vocation de favoriser la prise en considération des relations entre l'homme et la nature par les acteurs du territoire dans leurs différents domaines d'activité.

Un travail de définition collective des enjeux essentiels de ce territoire a été réalisé en 2013 dans le cadre de la préparation de l'examen périodique.

Afin de faire mieux connaître la Réserve de biosphère et ses objectifs, un concours est lancé pour aider trois projets locaux visant à une prise en compte de ces enjeux identifiés.

Chaque lauréat recevra une dotation de 1 000 € pour aider à la réalisation de son projet.

Concours ouvert uniquement aux personnes et organisations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère de la Guadeloupe (cf carte)



Article 1 - Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère de l'archipel de la Guadeloupe récompenseront des projets à réaliser dans l'année suivant la remise du trophée. Les projets s'inscrivent dans l'objectif d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature, de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte. Il concerne tout acteur engagé dans la Réserve de biosphère de de l'archipel de la Guadeloupe école, entreprise, association, individu, collectivité...

Article 2 – Dépôt des dossiers de candidature

Les participants peuvent demander un dossier d'inscription à : daniel.silvestre@guadeloupe-parcnational.fr
ou le télécharger sur le site internet du Parc national de la Guadeloupe : <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/?-Reserve-de-biosphere-->

Le dossier comprendra le formulaire de candidature, une présentation détaillée du projet et le budget estimé, ainsi qu'un échéancier pour sa réalisation. Ce dossier n'excèdera pas 6 pages (en corps 12, annexes comprises). Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront annexés

Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format électronique à la même adresse **au plus tard le 15 avril 2016 minuit inclus**, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi.

Tout document excédant 5 Mo devra nous parvenir sur un support CD déposé ou adressé par courrier avant le **15 avril 2016 minuit inclus**, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :
Parc national de la Guadeloupe Montéran 97120 Saint-Claude

Il en est de même pour les éventuels dossiers papier.

Toute demande d'informations complémentaires est à adresser soit par courrier postal à l'adresse ci-dessus, soit par courriel à : daniel.silvestre@guadeloupe-parcnational.fr.

Article 3 : Sélection, dotation

Trois projets seront retenus dans un délai de 15 jours suivant la clôture des candidatures.

Une dotation de 1 000 € sera versée à chaque lauréat pour sa mise en œuvre.

Les projets seront sélectionnés sur dossier.

Les critères de sélection (**en gras** les critères indispensables) :

- **Amélioration des liens homme - nature**
- **Lien du projet avec le territoire**
- Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou service marchand
- **Réalisation technique du projet et pertinence de la réflexion**
- Intérêt pour le territoire
- **Originalité et caractère innovant du projet**
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- **Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels**
- Création de lien social
- Valorisation de savoir-faire spécifiques

Chaque dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du représentant de l'équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Un premier prix sera distingué par le jury parmi les trois projets retenus.



Article 4 : Communication

Les trois projets seront présentés à l'occasion de la cérémonie de remise des Trophées de la réserve de biosphère, lors de Semaine Européenne du Développement Durable, qui se déroulera le samedi 04 juin à Vieux-Habitants.

Les gagnants du concours seront invités à participer à une rencontre prévue en septembre au siège de l'Unesco à Paris et organisée par le Réseau national des Réserves de biosphère.

Ces présentations ne sont évidemment pas exclusives de toutes autres présentations que les candidats sont invités à faire à l'occasion de toutes autres manifestations avant ou après ces Assises et cet événement national. Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à faire figurer dans leur communication le logo de la Réserve de biosphère et le logo « partenaire du parc national de la Guadeloupe » et à mentionner celle-ci dans les contacts avec tous les médias.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

Article 5 : Remise du premier prix

Le porteur du projet distingué par le jury se verra remettre un trophée lors d'une cérémonie dédiée. Il en disposera pendant une année pour promouvoir les valeurs du programme sur l'homme et la biosphère et le remettra à son successeur lors de l'édition 2017 des trophées.

Article 6 - Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 - Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus et de techniciens désignés par le *Comité de gestion* de la Réserve de biosphère. Il examinera chacun des dossiers reçus dans les 15 jours suivant la date de clôture. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

La réalisation du projet devra être effective dans un délai de 2 ans, pendant lesquels le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 - Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 10 - Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Établi à Saint-Claude le 06 avril 2017

Annexe : Liste des communes concernées par le concours des Trophées de la Réserve de biosphère de l'archipel de la Guadeloupe :

Anse-Bertrand, Port-Louis, Morne à l'Eau, Abymes, Petit-Bourg, Goyave, Capesterre-Belle-Eau, Gourbeyre, Vieux-Fort, Baillif, Vieux-Habitants, Pointe-Noire, Deshaies, Sainte-Rose, Lamentin

